

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-684  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Collecte des plastiques agricoles**  
**Demande de financement A.D.I.VALOR pour l'acquisition de clôtures amovibles**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable et afin de répondre aux besoins des habitants, Saint-Flour Communauté organise annuellement une collecte des plastiques agricoles sur son territoire ;

**Considérant** que certains sites nécessitent d'être provisoirement clôturés pour lutter contre les dépôts non conformes ;

**Vu** l'appel à projet d'A.D.I.VALOR pour améliorer les conditions de collecte et stockage des plastiques agricoles issus de l'élevage ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Fourniture de barrières	2 700 €	A.D.I.VALOR	1 350 €
		Autofinancement	1 350 €
<b>Total</b>	<b>2 700€</b>	<b>Total</b>	<b>2 700€</b>

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement du projet d'acquisition de clôtures tel que précisé ci-dessus ;

**Article 2 :** De solliciter une subvention auprès d'A.D.I.VALOR au titre de l'appel à projet pour améliorer les conditions de collecte et stockage des plastiques agricoles issus de l'élevage ;

**Article 3 :** De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

**Article 4 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 21 décembre 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 21 DEC. 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 21 DEC. 2023